Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902100-20251218-DELIB20251210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Vendredi 12 décembre 2025
Date de publication :
Jeudi 18 décembre 2025

Membres :

En exercice :	*23*
Présents :	*20*
Votants :	*23**
Pour :	*23*
Abstention :	
Contre :	

Délibération N° :
2025 12 10

Le jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient présents :

MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas

Secrétaire de Séance : Véronique BOULAIRE

**Absents excusés* : Mariannick Judeau (pouvoir donné à Marie-Christine Pichon), Philippe Guillerm (pouvoir donné à Philippe Bras), Stéphane Philip (pouvoir donné à Nicolas Cadiou)

***Objet* : prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire**

Monsieur le Maire

INFORME que le programme « Petites Villes de Demain » est un dispositif national qui soutient la revitalisation de territoires de moins de vingt-mille habitants ayant une fonction de centralité.
La commune de Plouvorn s'est engagée le dix-huit mars deux mil vingt-et-un dans ce programme aux côtés de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et de l'Etat.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), a été signée le cinq octobre deux mil vingt-deux pour une durée de quatre ans. Cette convention-cadre arrive à échéance le trente-et-un mars deux mil vingt-six à la date de fin du programme « Petites Villes de Demain » initialement annoncée.

Conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Régions, les pouvoirs publics ont récemment invité les communes lauréates et leur intercommunalité à adopter les délibérations par lesquelles elles

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902100-20251218-DELIB20251210-DE

approuvent une prorogation proposée sur l'année deux mil vingt-six, par avenant à la convention-cadre valant ORT.
L'évaluation nationale du programme a dressé un bilan positif de la démarche en soulignant les effets concrets de « Petites Villes de Demain » sur les projets de revitalisation des communes engagées. La prolongation jusqu'à fin deux mil vingt-six doit permettre de poursuivre les dynamiques suscitées et de déployer les projets inscrits n'ayant pas pu aboutir dans le délai initial.

Afin de permettre la poursuite des actions engagées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prorogation de la convention-cadre jusqu'au trente-et-un décembre deux mil vingt-six par la signature d'un avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

VALIDENT la prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire jusqu'au trente-et-un décembre deux mil vingt-six.
Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant de prorogation de la convention-cadre et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISENT que les modalités de la convention cadre, à l'exception de la date d'échéance, restent inchangées.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance ***Gilbert MIOSSEC, Maire***





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication